



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 25 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Mathéo MOREL
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT, David DESPAX, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-02 : INSTITUTIONS - TRANSFERT DE COMPETENCE « SANTE »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes plaine Limagne,
Vu la délibération n°2021-157 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire relatif aux équipements culturels,
Vu la délibération n°2023-84 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale,*

La communauté de communes Plaine Limagne engage la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au niveau local en tenant compte des besoins territoriaux identifiés afin d'améliorer la santé des habitants.

Cet engagement contractuel volontaire vise à développer et coordonner des actions de promotion de la santé, de prévention, de développement de la politique de soin, d'accompagnement médico-social et, également des actions portant sur les déterminants (logement, transport, environnement, etc.) afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Pour mener à bien ce programme, il convient d'adopter de nouveaux statuts prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « Santé » non soumise à intérêt communautaire comprenant les points suivants :

- promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse.

Dès que la modification des statuts sera effective (par arrêté préfectoral après consultation des communes), il conviendra de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » de façon à supprimer le point suivant :

- création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé organisés en exercice coordonné dans le cadre de partenariats publics-privés.

Par ailleurs, il est proposé de profiter de cette modification statutaire de façon à tenir compte des évolutions relatives à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui supprime la notion de compétence optionnelle et la transforme en compétence supplémentaire. Les compétences statutaires de la communauté de communes Plaine Limagne sont désormais réparties en deux catégories : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Le projet de statut mis à jour conformément aux propositions énoncées ci-avant est annexé à la présente délibération.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ajouter au titre des compétences supplémentaires, non soumises à intérêt communautaire, la « santé » comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse » ;
- d'inviter les communes membres à se prononcer sur ce transfert de la compétence « santé » à la communauté de communes dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération ;
- de préciser que les statuts modifiés de la communauté de communes Plaine Limagne sont annexés à la présente délibération, tenant compte de la nouvelle répartition des compétences en deux catégories conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,



Le président,

Claude RAY

